



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20250924-1100361-DE  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le : 29/09/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 9**

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-25-09-24-16

**Objet :** Marché relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations techniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-09-24-16

*Objet : Marché relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations techniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2,

VU le marché n° 2021-50 relatif à des « Prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé et missions de contrôle technique », notifié le 18 mars 2022 aux sociétés SATELIS pour le lot n° 1 « Prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 – (CSPS) » et QUALICONSULT pour le lot n°2 « Prestations en matière de contrôle technique et vérification périodique des installations techniques (CT) »,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-50 a été conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour la même durée à compter de sa date de notification et qu'il prendra donc fin le 17 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Les prestations seront réparties en 2 lots définis comme suit :
  - Lot n° 1 - Prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 (CSPS),
  - Lot n° 2 - Prestations en matière de contrôle technique et vérification périodique des installations techniques (CT),
2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre :
  - à prix unitaires, exécutés au moyen de bons de commandes, pour le lot n° 1, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT ;
  - à prix mixtes, pour le lot n° 2, avec une partie forfaitaire et une partie unitaire à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT,
3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour la même durée, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 18 mars 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date,

Délibération n° DEL-25-09-24-16

*Objet : Marché relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations techniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert*

---

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*